

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320

D26-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 9 mai s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL.

Absents excusés : M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Christophe AUBIN, M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Magaly JOLY-DOMINÉ), M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX.

Secrétaire de séance : Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

Date de convocation du conseil municipal : Le 20 juin 2025.

Tarifs cantine et garderie année scolaire 2025/2026

Rapporteur : M. Hubert MACQUIGNEAU

Monsieur MACQUIGNEAU expose que la commission des affaires scolaires s'est réunie le 23 juin 2025 et qu'elle propose d'actualiser les tarifs des services périscolaires et restauration pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux articles R.531-52 et R531.53 du code de l'éducation relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

La commission des affaires scolaires propose donc les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025/2026 :

RESTAURATION SCOLAIRE

	Tarifs année scolaire 2024/2025	Tarifs proposés année scolaire 2025/2026
Enfants	4,00 €	4,10 €
Enfant (tarif majoré pour non-réservation)	6,00 €	6,00 €
Adultes	4,50 €	4,60 €

SERVICE PERISCOLAIRE (GARDERIE)

	Tarifs année scolaire 2024/2025	Tarifs proposés année scolaire 2025/2026
La 1/2 d'heure	1,22€/ la demi-heure	0,62 € / ¼ d'heure

Entendu l'exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.531-52 et R531.53;

Considérant la nécessité d'appliquer un tarif majoré en cas de non-réservation au regard des difficultés que cela engendre pour l'organisation et le bon fonctionnement du service ;

Considérant la proposition de la commission des affaires scolaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide :

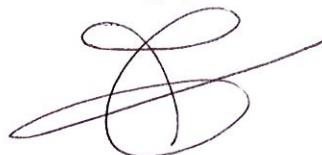
- **D'adopter** les tarifs tels que présentés dans l'exposé, pour l'année scolaire 2025/2026.
- **De procéder** à la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire en conséquence.
- **De charger** Madame le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et de **l'autoriser** à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Secrétaire de séance,
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 27/06/25 et affichée le 27/06/25